



## ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

### NATURE DU TRAVAIL

L'assistant maternel a plusieurs rôles clés dont :

- **Veiller au bien-être, à l'éducation et à la sécurité des enfants.**
- Les **nourrir**, les **promener**, **jouer** avec eux.

Le plus souvent, l'assistant maternel accueille les enfants chez lui la journée quand les parents travaillent ou de manière permanente suite à une décision judiciaire. Il peut également exercer en tant **que garde d'enfants** au domicile des parents (enfants < 10 ans).

L'assistant maternel est **en permanence** avec l'enfant et les parents.

### COMPETENCES REQUISES

L'assistant maternel doit faire face à des enfants et des parents parfois exigeants, de ce fait l'assistant maternel doit user de ses compétences acquises tout au long de sa formation, c'est-à-dire :

- Avoir un **équilibre nerveux** et **beaucoup de patience**
- Un **bon contact** avec les parents
- Avoir un **lieu propre** et **sécurisé** pour accueillir l'enfant
- Etre endurant : **Effectuer plusieurs tâches en même temps**, jongler avec les différents rythmes.

### LIEUX D'EXERCICE

#### Travailler chez soi

C'est très pratique pour certaines personnes qui souhaitent travailler à domicile (mère/père de famille, obligations personnelles...)

En contrepartie, il devra **s'adapter aux horaires** variables donnés par les parents dans le contrat de travail.

#### En crèche familiale

L'assistant maternel peut travailler dans les crèches familiales qui se trouvent souvent dans les **municipalités**. Cela permet aux assistants maternels de se retrouver dans ce lieu, **un véritable soutien** pour chacun dont la majorité du temps les assistants maternels se retrouvent isolés.

### STATUTS

L'assistant maternel peut être indépendant donc **à son compte** en travaillant chez soi ou **salarié** de la municipalité en travaillant dans les crèches.





## ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

### CARRIERE

Par le biais de la formation continue, un assistant maternel peut obtenir un **diplôme** qui lui permettra d'accéder à d'autres professions du secteur.

### SALAIRE

Les employés d'une crèche familiale ou municipale gagnent en moyenne **1467€ brut/mois (SMIC)**.

En ce qui concerne les assistants maternels, ils sont payés par jour : **24,12€/jour** pour **base 8h00**. Le salaire est ensuite fixé par le biais du **contrat de travail**, discuté au préalable entre les parents et l'assistant maternel.

**NB** : Les tarifs varient entre la région parisienne et la province.

Il n'y a **pas de condition de diplôme** pour accéder à ce métier, seulement une **expérience familiale** et un **logement autonome**. C'est les **deux conditions** nécessaires pour obtenir un **agrément officiel** et **suivre une formation**.

L'agrément est quant à lui, délivré par le président du Conseil Général et est **valable 5ans** (renouvelable).

La **formation** est **obligatoire** : **60h avant l'accueil** de l'enfant et **60h en cours d'emploi**.

Un **CAP petite enfance** peut également faire d'office du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

